

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N°2020-62

OBJET : Indemnité de la Présidente

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES

Administrateurs titulaires présents

Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, M. FONTES, Mme COUTTENIER, M. SALAT, Mme NAYA, M. SAVELLI, M. RASPEAU, Mme GOUSMAR, M. CAMPAGNE, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. CADAS, Mme GONZALEZ, M. DURAND, Mme ARTIGUES.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Mme TRILLES représentée par M. PICARD.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Mme JARNOLE représentée par M. FONTES.

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES

Administrateurs titulaires présents

M. SAVIGNY, M. CALAS.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant.

COLLEGE DES ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS ARTICLE 23-IV Loi n°84-53

Représentants des communes adhérentes

Administrateurs titulaires présents

M. PARRE.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Mme RIEU représentée par M. GUILLEMET.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant.

Représentants des établissements publics adhérents

Administrateurs titulaires présents

M. ARSEGUEL, Mme DOSTE.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute Garonne

Administrateurs titulaires présents

Mmes FLOUREUSSES, VOLTO.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant.

Contenu délibération :

Le 1^{er} Vice-président préside l'assemblée et Madame la Présidente quitte la salle, conformément aux dispositions de l'article 7.3 du règlement intérieur du Conseil d'Administration, compte tenu de son intéressement à la présente délibération.

Le 1^{er} Vice-président rappelle que l'attribution d'une indemnité au bénéfice de la Présidente peut s'effectuer dans le cadre réglementaire suivant :

- Décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié ;
- Arrêté ministériel du 28 septembre 2001 (NOR : INTB0100581A).

Il précise que, compte tenu de la strate démographique relative au CDG31 (plus de 30 000 agents), l'indemnité maximale mensuelle pouvant être allouée à la Présidente correspond à un taux de 70 % appliqué à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le 1^{er} Vice-président propose qu'un taux de 30% soit ainsi appliqué pour la détermination de l'indemnité mensuelle allouée à la Présidente.

Il propose que, dans ce contexte de rémunération, la participation de la Présidente aux opérations de jurys de concours en qualité de membre de jury ou d'examineur complémentaire, ne donne lieu à aucune rémunération.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide :

- d'allouer à la Présidente du CDG31 une indemnité mensuelle calculée par l'application d'un taux de 30% à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- d'inscrire au budget de l'établissement les sommes correspondantes ;
- d'exclure toute rémunération de la présidente pour la participation à des opérations de concours et examens professionnels en qualité de membre de jury ou d'examineur complémentaire.

Fait à Labège,
Le 16 décembre 2020

La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ